

**ARRÊTÉ N° 2026-U120
(PA02223326P0004)**

Prescrivant la mise à disposition du public préalable à la délivrance du permis d'aménager déposé par SAS GLOBAL PARTNERS ENERGY représentée par LABIOD Samuel pour la pose de 8 panneaux photovoltaïques en toiture d'une habitation

Le Maire de la Commune de PLOURIVO,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 qui prévoient la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande de permis d'aménager, enregistrée sous la référence n° PA02223326P0004 présentée par SAS GLOBAL PARTNERS ENERGY représentée par LABIOD Samuel pour la pose de 8 panneaux photovoltaïques en toiture d'une habitation.

Considérant que le projet est situé en espace remarquable et caractéristique du littoral.

ARRÊTE

Article 1 : objet de la mise à disposition

Il est procédé à une mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager formulée par SAS GLOBAL PARTNERS ENRGY représentée par LABIOD Samuel pour des travaux situés 2 Bis Rue Alain Barbetorte à Plourivo, parcelles cadastrées section B n° 1480 et 1481 comprenant : la pose de 8 panneaux photovoltaïques en toiture d'une habitation.

Article 2 : date et durée de la mise à disposition du public

La mise à disposition du public se déroulera du 7 septembre 2026 (8h30) au 21 septembre 2026 (17h00), soit 15 jours consécutifs.

Article 3 : composition du dossier de mise à disposition du public

Le dossier de mise à disposition du public comprend le formulaire cerfa de la demande de permis d'aménager n° PA02223326P0004, les pièces annexes, la majoration du délai d'instruction ainsi que le rapport de la CDNPS.

Article 4 : nécessité de la mise à disposition

Application de l'article L121-6 du Code de l'urbanisme : le projet est situé en espace remarquable et caractéristique du littoral et doit faire l'objet d'une mise à disposition du public.

Article 5 : consultation et permanence de la mise à disposition

Le dossier sera consultable en mairie de Plourivo (2 Rue Yves Marie Lagadec 22860 Plourivo) aux heures d'ouverture : lundi et vendredi 8h30-12h et 13h30-17h / mardi 13h30-17h / mercredi 8h30-12h / jeudi 8h30-12h30 et 13h30-17h30 et sur le site internet de la commune (<https://www.plourivo.fr/>).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de recueil des observations ou les communiquer via l'adresse mail : contact@plourivo.fr

Article 6 : informations

Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la commune.

Article 7 : publicité de la mise à disposition

Le présent arrêté sera affiché au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci :

- A la mairie de Plourivo et sur le site internet de la commune
- Au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération (11 Rue de la Trinité 22200 Guingamp) et sur le site internet de l'agglomération (www.guingamp-paimpol-agglo.bzh)
- Sur le lieu où sont projetés les travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

Article 8 : consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de la mise à disposition, un rapport sera établi par l'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme et annexé à la décision du permis d'aménager.

Article 9 : exécution

Madame le Maire de Plourivo est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte 35044 Rennes) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Plourivo, le 21 août 2026

Le Maire,

Véronique CADUDAL

